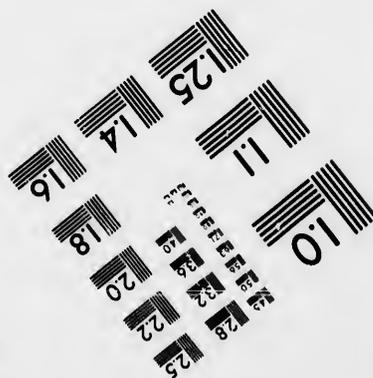
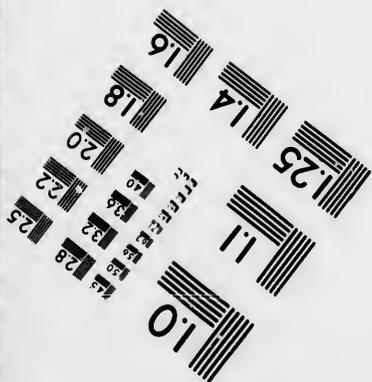
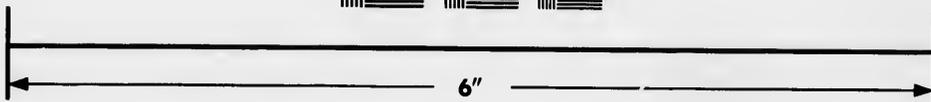
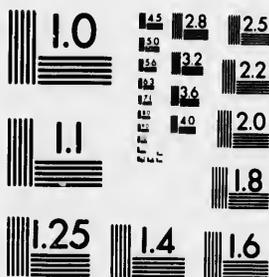


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

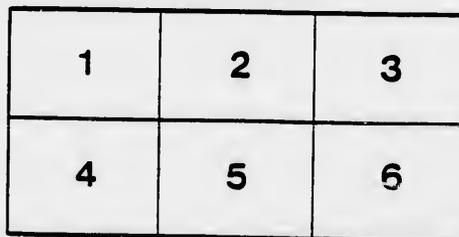
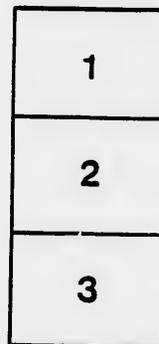
Se ninary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \Rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \Rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

36. *de l'index*
113. *Carton no 4*

RECIT



D'UNE

CONFERENCE,

ENTRE

DEUX MISSIONNAIRES

DE L'EGLISE EVANGELIQUE REFORMEE,

QUATRE PRETRES

DE L'EGLISE ROMAINE.

A la loi et au témoignage. Que s'ils ne parlent selon cette parole-ci, certainement il n'y aura point de lumière pour eux. **ESAIE VIII 20.**

QUEBEC:

IMPRIME PAR G. STANLEY, No. 15, RUE BUADE,

DEVANT L'EGLISE ROMAINE.

1843.

AVANT-PROPOS.

Il m'a été rapporté, qu'on faisait courir le bruit que dans la conférence qui a eu lieu le 26 Avril de cette année, *les missionnaires évangéliques avaient été confondus en six paroles, qu'ils avaient abandonné la discussion, ne pouvant plus répondre aux questions qui leur étaient faites.*

Je ne sais de quelle source procèdent ces bruits, mais je ne puis mieux les réfuter qu'en mettant sous les yeux du public, les choses telles qu'elles se sont passées, et je saisis cette occasion pour prévenir les lecteurs, que je ne cherche point les approbations, ni l'honneur, ni la gloire du monde, mais uniquement la gloire de Dieu et le salut éternel des âmes, et d'exposer la vérité telle qu'elle est contenue dans la loi de Dieu, qui est l'Ancien et le Nouveau Testaments, laquelle a été enseignée par les prophètes, Jésus-Christ et les apôtres. C'est pourquoi je les invite de demander au Seigneur sa divine lumière pour éclairer leur entendement, afin que la vérité de sa parole pénètre dans leur cœur, qu'elle y produise la paix et la sainteté par la vertu puissante de la foi en Jésus-Christ notre Sauveur, par lequel nous avons libre accès au Trône de la grâce, puisqu'il a acquis une rédemption éternelle à tous ceux qui se confient en lui et qui gardent sa parole.

Votre véritable ami,

H. M. serviteur de J.-C.

CONFERENCE

Qui a eu lieu le 26 Avril 1843, entre deux Missionnaires de l'Eglise évangélique réformée, et Rvd. M. McMAHON, accompagné de trois autres Prêtres de l'Eglise Romaine ; en présence de deux Ministres de l'Eglise Anglicane et de quelques autres personnes de l'une et de l'autre communion.

Le Prêtre.—Quelle est votre confession de foi ?

Les Missionnaires.—Nous recevons les trois symboles ; des apôtres, de Nicée, d'Athanase, et pour plus ample développement, toute la parole de Dieu, contenue dans les livres canoniques de l'Ancien et Nouveau Testament.

Le Prêtre.—C'est bien maigre ?

Les Missionnaires.—Que voudriez-vous de plus large ?

Le Prêtre.—Vous dites que vous recevez la parole de Dieu pour règle de votre foi, cependant vous recevez les trois Symboles, donc vous recevez autre chose que la parole de Dieu ?

Les Missionnaires.—Si nous recevons les trois Symboles, c'est qu'ils sont conformes à la parole de Dieu.

Le Prêtre.—Vous rejetez donc tous Symboles et tous commentaires ?

Les Missionnaires.—Nous recevons tout ce qui est en accord avec la parole de Dieu, et comme les trois Symboles, avons-nous dit, sont conformes à la parole de Dieu, c'est pour cette raison que nous les recevons.

Le Prêtre.—Il y a un article dans le Symbole de Nicée, lequel vous recevez, qui dit : que le St. Esprit procède du Père et du Fils. Prouvez cela par la parole de Dieu ?

Les Missionnaires. — Cela est bien facile, car c'est la Bible qui établit cette doctrine. Nous lisons dans l'Évangile selon St. Jean, chap. xv. 26. Jésus dit : " Lorsque le consolateur sera venu, lequel je vous enverrai de la part de mon Père, savoir le St. Esprit, qui procède de mon Père, celui-là rendra témoignage de moi." Et dans le chap. xvi. 7. " Si je ne m'en vais, le consolateur ne viendra point à vous ; mais si je m'en vais je vous l'enverrai. Vers. 14. Celui-là me glorifiera ; car il prendra du mien, et il vous l'annoncera." Il s'ensuit donc, 1^o. que le St. Esprit procède du Père. 2^o. qu'il procède du Fils, en ce que c'est le Fils qui l'envoie, et qu'il prend ce qui est au Fils pour l'annoncer.

Le Prêtre. — Mais cela ne satisfait pas à la question ; il n'est pas dit dans ces passages que le St. Esprit procède du Père et du Fils ?

Les Missionnaires. — C'est bien équivalent, car s'il procède du Père et que le Fils l'envoie, et qu'il prenne ce qui est au Fils pour l'annoncer, il est bien clair qu'il procède du Père et du Fils ; toutefois pour vous satisfaire, voici d'autres passages qui sont positifs, Rom. viii. 9. " Or vous n'êtes point dans la chair, mais dans l'Esprit : si du moins l'Esprit de Dieu habite en vous. Et si quelqu'un n'a pas l'Esprit de Christ, celui-là n'est pas à lui." Phil. I. 19. " Car je sais que cela me tournera à salut, par le moyen de vos supplications et de la communication de l'Esprit de Jésus-Christ." 1^{er}. de St. Pierre I. 11. " Les prophètes s'enquérant pour quel temps et pour quelles conjonctures l'Esprit de Christ qui était en eux, rendant par avance témoignage des souffrances de Christ. Dans ces trois passages le St. Esprit est appelé l'Esprit de Jésus-Christ, or donc, il procède du Fils aussi bien que du Père, cela est bien clair ; n'est-ce pas ?

Le Prêtre. — Dans ces passages, il n'est pas dit que le St. Esprit procède du Père et du Fils, et vous ne pouvez pas le prouver par la Bible, vous êtes obligés de recevoir une autre autorité.

Les Missionnaires. — Nous voyons où vous en vou-

iez venir, vous voulez nous faire recevoir les traditions, mais vous n'en viendrez pas à bout. D'ailleurs d'où viennent les traditions? des hommes, n'est-ce pas? car Dieu a dit que les hommes ne sont que ténèbres, qu'ils se sont tous égarés, qu'ils se sont tous ensemble rendus odieux, Rom. iii. 12. Tandis que Dieu est lumière, et que sa parole est la vérité. Jésus Christ condamne les traditions, comment pourrions-nous les accepter!

Le Prêtre.—Tenez vous à la question.

Les Missionnaires.—Nous avons évidemment prouvé par la parole de Dieu que le St. Esprit procède du Père et du Fils; il vous est impossible de rien alléguer contre l'autorité de ces passages, ils sont allés, et suffisants pour nous autoriser à croire que le St. Esprit procède du Père et du Fils sans le moyen d'aucune fausse autorité; cependant nous désirerions bien que vous expliquiez votre pensée clairement; est-ce que vous ne croyez pas, d'après ces passages, que le St. Esprit procède du Père et du Fils?

Le Prêtre.—Nous le nions.

Les Missionnaires.—Vous êtes donc des impies et des incrédules, on ne peut rien avoir à faire avec vous.—(Sourire dans l'assemblée.)

Le Prêtre passe à un autre sujet et continue ainsi: Comment savez-vous que la Bible est la parole de Dieu et par conséquent la règle de votre foi?

Les Missionnaires.—Nous le prouvons par plusieurs passages de l'Ancien et Nouveau Testament, Deut. ch. vi. 1. "Ce sont donc ici les commandemens, les statuts et les droits que l'Eternel votre Dieu m'a commandé de vous enseigner." V. 32, "Vous prendrez donc bien garde de les faire, comme l'Eternel votre Dieu vous l'a commandé; vous ne vous en détournerez ni à droite ni à gauche. xi. 18 à 20. "Mettez dans votre cœur et dans votre entendement ces paroles que je vous dis, et liez-les pour signe sur vos mains, et qu'elles soient pour frontaux entre vos yeux. Et enseignez-les à vos enfans, en vous en entretenant, soit que tu te tiennes dans ta maison, soit que tu voyages, soit que tu te couches,

" soit que tu te lèves. Tu les écriras aussi sur les po-
 " teaux de ta maison et sur tes portes;" Esaie viii. 20.
 " A la loi et au témoignage. Que s'ils ne parlent se-
 " lon cette parole-ci, certainement il n'y aura point
 " de lumière pour lui."—2d à Tim. iii. 16, 17.
 " Toute l'Écriture est divinement inspirée, et utile
 " pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, et
 " pour instruire selon la justice; afin que l'homme de
 " Dieu soit accompli, et parfaitement instruit pour
 " toute bonne œuvre. Rom. I, 16. L'Évangile est la
 " puissance de Dieu, pour le salut de tous ceux qui
 " croient. Gal. 6, 16. Et quand à tous ceux qui sui-
 " vront cette règle, que la paix et la miséricorde soient
 " sur eux et sur tout l'Israël de Dieu."

Ces passages sont formels, la parole de Dieu nous
 est donnée comme une loi, une règle que nous sommes
 tenus d'observer et par laquelle nous serons jugés un
 jour, Rom. ii. 16, donc elle est la règle de tout ce
 que nous devons croire et pratiquer pour être sauvés.

Le Prêtre.—Comment savez-vous que c'est la véri-
 table Bible que vous avez entre les mains?

Les Missionnaires.—Nous le savons parce qu'elle
 rend témoignage à elle même qu'elle est la parole de
 Dieu; au reste nous avons les originaux entre les mains
 et nous pouvons vérifier les textes avec les contextes.
 Il n'y a qu'une loi et qu'un témoignage auquel nous
 devons nous conformer. " A la loi et au témoignage.
 " Que s'ils ne parlent selon cette parole-ci, certaine-
 " ment il n'y aura point de lumière pour eux."
 Esaie 8. 20. " Sondez les Écritures," a dit Jésus
 (Jean v. 39) " car ce sont elles qui rendent témoi-
 " gnage de moi." (Actes xvii. 11.) " Ceux de Béree
 " conféraient tous les jours les Écritures pour voir si
 " ce que St. Paul leur disait y était conforme."

Tous les ouvrages des hommes trompent, mais la
 Bible ne trompe point, parcequ'elle est le témoignage
 de Dieu.

Le Prêtre.—Mais comment pouvez-vous être cer-
 tain que la Bible que vous avez est la véritable Bible
 et la parole de Dieu, vu que lorsque Nebucadnézar
 brûla la ville et le temple de Jérusalem, la Bible fut
 aussi brûlée, et ce ne fut qu'au retour de la captivité

qu'Esdras recompila du mieux qu'il put, le volume sacré. Plus tard encore le livre de Dieu fut détruit.

Les Missionnaires.—C'est faux, que tous les exemplaires du livre sacré aient été brûlés lors de l'embrasement du temple et de la ville de Jérusalem; lors même qu'il y en aurait eu quelques exemplaires de brûlés, c'était impossible qu'ils fussent tous détruits. J'en appelle à votre propre expérience, vous savez que lors même que vous brûlez tous les exemplaires de la Bible qui tombent entre vos mains, vous ne pouvez jamais tous les détruire, il en reste toujours un grand nombre (Dieu en soit béni), qui échappent à vos recherches. Je dis donc qu'il n'y a point d'apparence, que lorsque les dix tribus qui furent emmenées dans le pays des Assyriens, plus de 130 ans auparavant, aucun Israélite n'eut emporté avec lui les livres sacrés. Avant la destruction du Temple, plusieurs Israelites craignant Dieu furent transportés à Babylonne avec le roi Joachim, il est hors de toute vraisemblance qu'aucun d'eux n'eut porté avec soi les livres sacrés.

2°. Que Jérémie, à qui les Babyloniens ne firent aucun mal n'eut pas conservé les livres de la loi et des prophètes.

3°. Que Daniel apprit par les livres le nombre des années que devait durer la captivité, (Daniel ix. 2 et 13.) Donc il avait encore les livres sacrés.

4°. Dans le viii chap. de Néhémie, il est rapporté que le peuple dit à Esdras qu'il apportât le livre de la loi de Moïse, que le Seigneur avait donné au peuple d'Israël. Il n'est point dit, que le peuple le pria de la leur dicter de nouveau.

5°. Je dis qu'il est faux, qu'Esdras recompila le volume sacré *du mieux qu'il put*, parceque Esdras étant inspiré par le St. Esprit, et de plus, assisté des prophètes de ces temps là, comme Daniel, Aggée, Zacharie et Malachie, compila en un canon les saints livres, non selon ses propres lumières, mais selon le St. Esprit. De sorte que ce n'est point la main d'Esdras qu'il faut considérer dans cet ouvrage; mais la main invisible de l'Eternel, qui se servait d'Esdras comme d'un instrument, pour communiquer à son peuple, sa parole éternelle, pure et exempte de tout

livre humain. De sorte que, ce sont ces Ecritures là que Notre Sauveur, environ 400 ans plus tard, dit qu'il fallait sonder parcequ'elles rendent témoignage de lui. Si elles avoient été corrompues, il n'aurait pas dit de les sonder, et encore, il reproche aux Juifs plusieurs péchés, pourquoi ne leur aurait-il pas reproché celui d'avoir corrompu les Ecritures, si réellement ils l'avoient commis?—Il leur dit qu'ils annullaient le commandement de Dieu par leurs traditions, mais il ne leur dit pas qu'ils avoient corrompu la loi et les prophètes.

6°. Il est faux, que les livres sacrés aient été détruits une seconde fois, sans qu'il n'en soit point resté. Car longtemps avant Jésus Christ les saints livres avoient été traduits en plusieurs langues différentes et étoient répandus dans plusieurs pays. Car nous voyons ^{avant} la dernière destruction de Jérusalem, que les Juifs de Bérée conféroient les Ecritures. Ils n'auraient pas pu les conférer si elles avoient été brûlées. (Actes. xvii. 11.)

Le Prêtre.—Vous recevez toute la parole de Dieu pour votre règle de foi ?

Les Missionnaires.—Nous vous avons déjà dit que nous recevions toute la parole de Dieu pour la règle de notre foi et de nos mœurs.

Le Prêtre.—Votre règle de foi n'est donc pas complète ; vu qu'il y a plusieurs livres de perdus. Car nous voyons qu'au chap. 21, du livre des Nombres v. 14, il est parlé du livre des batailles de l'Eternel, dans le livre de Josué chap. x, 13, du livre du Droitier, dans le 2d de Samuel I, 18, du livre des faits de Salomon ; il est aussi parlé de plusieurs autres livres tels que ceux de Nathan le prophète, de Gad le voyant, d'Abia et d'Addo. Dans le Nouveau Testament une Epître aux Laodicéens, et une 3ème aux Corinthiens. Tous ces livres sont perdus, et par conséquent votre règle de foi n'est pas complète vu que vous n'avez pas toute la parole de Dieu.

Les Missionnaires.—La réponse au dernier article devrait suffire, au moins quant aux livres de l'ancien Testament, parceque Esdras étant inspiré de Dieu, a

réuni en un canon tous les livres inspirés. Mais j'entrerais dans un plus grand développement pour répondre à cette objection.—Je remarquerai donc que plusieurs livres qu'on croit être perdus ne le sont pas en effet. Car il est plus que probable que ce que les Juifs ont dit est vrai, savoir : que Nathan et Gad ont écrit depuis le vingtième ou vingt-quatrième chap. du 1er livre de Samuel ; qu'Ahia, Addo et les autres prophètes ont écrit les livres des Rois, du reste personne ne peut nier qu'il n'y ait eu des registres publics, et des annales parmi les Juifs, qui contenaient fort au long l'histoire de ce peuple. Dans ce rang nous pouvons mettre les trois livres ci-dessus mentionnés, savoir : le livre des batailles de l'Éternel, et le livre du Droitier, ainsi que celsi des faits de Salomon, mais qui ne sont pas divinement inspirés, et ils n'ont jamais fait partie des saintes Écritures.

Quant aux deux épîtres du Nouveau Testament, celle aux Laodicéens, et aux Corinthiens. Je dis qu'il n'est pas possible de prouver que ces deux épîtres aient effectivement existé, car celle aux Laodicéens, dont il est parlé au 4me chap. des Colossiens, n'est autre chose qu'une lettre que l'Église de Laodicée avait écrite à St. Paul et que St. Paul communique aux Colossiens. Celle aux Corinthiens, est entièrement supposée, et ce qui est dit au 5me chap. ver. 9, de la première aux Cor., n'est pas, autre chose que cette même lettre, il n'y a qu'à bien examiner ce passage.

Mais lors même qu'il y aurait une épître de perdue, ce qui n'est pas le cas, mais encore, est-ce que ce serait une raison pour rejeter la parole de Dieu, et la subordonner aux raisonnemens des hommes ? Est-ce que St. Paul aurait détruit dans une de ses lettres ce qu'il a établi dans les autres ? Dieu nous garde d'une telle pensée, car c'est même St. Paul qui a dit ; " je ne me lasse pas de vous dire toujours les mêmes choses, et cela est votre sûreté, si moi-même ou un ange du ciel vous annonçait un autre évangile que celui que je vous ai annoncé, qu'il soit anathème," ne pourrait pas avoir fait une telle imposture.

Le Prêtre.—Comment est-ce que la Bible peut être la règle de foi pour ceux qui ne savent pas lire ?

Les Missionnaires.—Comme les loix civiles obligent également tous les citoyens d'un pays, aussi bien les savans que les ignorans ; de même la loi de Dieu oblige tous les hommes, pauvres ou riches, libres ou esclaves, savans ou ignorans. Elle dit à tous les hommes qu'il faut qu'ils se convertissent, qu'ils se retournent vers Dieu de tout leur cœur, qu'ils abandonnent leur mauvaise voie et qu'ils marchent dans la sainteté sans laquelle nul ne verra la présence du Seigneur. Vous me direz sans doute que ceux qui ne savent pas lire, ne peuvent pas s'enquérir de toutes ces choses, il est vrai dans un sens, mais ils n'en sont pas moins obligés, car leur devoir est de s'informer de ce que Dieu a dit ; s'ils ne le font pas, certainement ils sont coupables d'indifférence et cela prouve qu'ils n'ont aucun désir de plaire à Dieu et de faire sa volonté. Mais quoiqu'il y ait plusieurs personnes qui ne savent pas lire cela n'est pas une raison pour dire que la parole de Dieu n'est pas la règle de la foi, pas plus que de dire que les yeux ne sont pas l'organe de la vue, parcequ'il y a plusieurs personnes qui sont aveugles.

Le Prêtre.—Comment êtes-vous certains que vous avez le véritable sens des Ecritures ?

Les Missionnaires.—Voici encore la parole de Dieu qui va vous répondre, car il est écrit : “ Si notre Evangile est voilé, il n'est voilé que pour ceux qui périssent, savoir pour les incrédules auxquels le dieu de ce siècle a aveuglé l'esprit, de peur qu'ils ne soient éclairés par la lumière de l'Evangile. (2de Cor. IV. 3 & 4.)

Le Prêtre.—Dieu n'a-t-il pas établi une Eglise ?

Les Missionnaires.—Nous convenons tous de cela.

Le Prêtre.—Jésus-Christ n'a-t-il pas promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin du monde ?

Les Missionnaires.—Personne ne l'a jamais nié.

Le Prêtre.—Il s'ensuit donc que par ces paroles de Jésus-Christ à Pierre ; “ Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre-elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu auras lié

sur la terre sera lié dans les cieux ; et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les cieux" Jésus-Christ a établi St. Pierre et ses successeurs pour chef de son église, contre laquelle les portes de l'enfer ne doivent pas prévaloir, laquelle aussi il a revêtu de l'autorité et du pouvoir de lier et de délier, c'est à dire, que le St. Esprit présiderait dans tous ses actes de telle manière que tout ce qu'elle fait est ratifié dans le ciel.

Les Missionnaires.—Où en voulez-vous venir ? est-ce que vous entendez par là l'Eglise de Rome ?

Le Prêtre.— Nous ne parlons pas de cela, répondez à notre question.

Les Missionnaires.—Pour y répondre il faut savoir ce que vous entendez ; établissez-vous la suprématie de votre Eglise ? est-ce l'Eglise de Rome que vous prétendez établir audessus des autres, en vertu de la déclaration du texte cité ?

Le Prêtre.—Oui, c'est l'Eglise de Rome que nous entendons, par l'Eglise de J.-C.

Les Missionnaires.—C'est aussi les Papes de Rome que vous entendez par les successeurs de St. Pierre ?

Le Prêtre.—Oui.

Les Missionnaires.— Les choses étant bien établies, je vais réfuter vos prétentions, et prouver par une thèse que j'ai préparée sur ce sujet : 1°. Que St. Pierre n'avait point de primauté sur les autres apôtres. 2°. Qu'il ne pouvait point avoir de successeurs en cette qualité, vu qu'il ne la possédait pas. 3°. Que le pouvoir des clefs dont il est parlé dans ce passage n'a pas été remis à St. Pierre seul, mais à tous les disciples de J.-C. 4°. Que ce pouvoir des clefs, ne consiste pas en un pouvoir de perdre et de sauver, car cela serait renverser l'Ecriture.

J'ai écrit cette thèse, parceque le sujet est très-important, de sorte que je ne crains pas de la mettre sous les regards du public, et bien moins encore toute réfutation, écoutez-moi je vous prie avec patience et si vous pouvez me réfuter faites le en toute liberté.

PRIMAUTE DE ST. PIERRE.

Si St. Pierre a été supérieur aux autres apôtres ?
Si le pouvoir des clefs n'a été donné qu'aux apôtres,
ou s'il a été donné à tous les disciples ?

Le tout en vertu du passage du 16ème chap. de St. Matthieu vers. 18 et 19, savoir : " Et moi je te dis aussi que tu es Pierre, et que sur cette pierre (ou cette roche) j'édifierai mon assemblée ; et les portes du lieu invisible (ou enfer) ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieus : et tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le ciel ; et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel.

PREMIERE PARTIE DE LA DECLARATION.

Tu es Pierre et sur cette roche j'édifierai mon Assemblée.

Que comporte cette première partie de la déclaration qui nous occupe ? Attribue-t-elle à St. Pierre quelque chose qui n'appartienne qu'à lui, et qu'il n'ait partagé avec aucun autre ?

C'est là une question de fait ; il s'agit de voir s'il existe ou non dans l'Ecriture, quelque déclaration semblable sur le compte de quelques autres hommes ; et c'est ce que nous allons examiner.

En voici une qui décide de tout : " Vous êtes un édifice bâti sur le fondement des apôtres et des prophètes, Jésus Christ étant lui même la pierre de l'angle." Voilà donc plusieurs bases de l'Eglise ; voilà différentes pierres sur lesquelles elle est construite : d'abord Jésus-Christ, pierre de l'angle, puis les prophètes, avant les apôtres, mais qui étaient des pierres aussi, car on ne bâtit pas un édifice de pierre sur des fondemens de bois : puis les apôtres, tous bases de l'édifice (spirituel) et par conséquent encore des pierres ; puis enfin toute l'Eglise, tous les fidèles, qui comme le dit St. Pierre, 1 Epître 2, 5, entrent

dans la structure de l'édifice, comme des *pierres vives*, pour être de saints sacrificateurs.—Voilà certes, pierres dessus, pierres dessous, et pierres à côté de St. Pierre ; n'est-il pas vrai ? L'Écriture ne peut-être anéantie.

Qu'y a-t-il donc de si particulier, de si signalé, de si unique dans le mot adressé une fois à St. Pierre seul ? jusqu'ici rien encore, n'est-ce pas ?

Et voilà par conséquent la prééminence de St. Pierre, du moins pour ce qui regarde ce mot fameux, réduite à rien, puisque tous les prophètes étaient, en tant qu'antérieurs à St. Pierre, plus bases même que St. Pierre lui-même, et que les apôtres l'étaient autant que lui. N'est-il pas vrai ?

Direz-vous peut-être que ce passage semble pourtant donner à St. Pierre quelque chose *d'un peu plus spécial* qu'aux autres apôtres ? Mais alors je vous répondrai que cette dernière ressource, tout humble qu'elle est déjà, tombe encore devant l'examen du reste du passage ; car nous allons voir qu'une autre déclaration, également faite ici, comme il semblerait, à St. Pierre seul, est faite ailleurs, par deux fois, à tous les disciples de Christ au même degré qu'à cet apôtre absolument ; je veux parler de celle qui se rapporte à ce qu'on appelle *le pouvoir des clefs*. Or, si ce pouvoir a été donné à toute l'Eglise après avoir été, dans l'occasion actuelle, donné, en apparence, à Pierre seul, ne voyez-vous pas qu'il en sera de même de cette qualité de *base*, que St. Pierre doit déjà partager avec tous les prophètes et avec tous les apôtres ?

Ainsi donc, dès ce premier pas, la grande spécialité de St. Pierre est détruite : il est l'une des bases de l'Eglise, l'une d'elle seulement, et voilà tout. N'est-il pas vrai ?

Cependant, comme on a voulu fortifier ce point si faible des prétentions de Rome, par plusieurs autres paroles ou circonstances répandues dans le Nouveau Testament, afin d'en venir à faire de l'humble St. Pierre un *prince*. (Comme si, "tu es Pierre," signifiait, "tu es Prince)," et pour lui supposer une suprématie sur ses collègues, je m'arrêterai volontiers à examiner ici les passages dont il s'agit, car c'en est le lieu et le

moment. On fait sonner par-dessus tout le reste avec emphase, que St. Pierre est le premier sur la liste des apôtres. Mais dites-moi, en toute liste, il faut que quelqu'un soit le premier ; et on n'est pas nécessairement prince, ni supérieur à ceux qui vous suivent, pour le seul fait d'être en tête d'un catalogue ? C'est donc vous seul qui décidez que, dans le cas des apôtres, celui qui était inscrit le premier devait être, par là même, le prince de ses collègues. Vous le dites, mais où sont vos preuves ? Vous n'en avez point : c'est de votre part une pure assertion. Eh bien ! à votre assertion j'oppose ma dénégation, et tout est dit : pas plus prince que vous ou moi.

On dit que St. Pierre figure habituellement le premier dans l'histoire sacrée. Habituellement ? Donc, s'il suffit de figurer le premier pour être prince, d'autres apôtres ont été princes quelquefois ; car à la fameuse assemblée des apôtres, que vous appelez le premier concile, Pierre n'a la parole ni le premier ni le dernier : " Il ne parla, dit l'Écriture, qu'après un grand débat, " et c'est Jacques qui termine la discussion. Ainsi ce n'est ni Pierre qui dirige, ni Pierre qui conclut : Ce n'est pas bien concluant pour vous. (Actes xv. 13. 22.) Je remarquerai que, dans les actes des apôtres, on ne va pas à Rome ; dans les actes, on ne parle pas d'un *St. Père*, dans les actes on ne va pas plus à Pierre qu'aux autres apôtres. Bien loin de là ! A cette époque où l'on avait les douze apôtres en corps et en âme, on leur adjoint encore les anciens du lieu où se tient la délibération ! Et le décret qui en résulte, est même rédigé au nom des apôtres, des *anciens* et des *frères*, c'est à dire comme on parlerait aujourd'hui, au nom des Papes (mais de ceux de Jérusalem), des curés et des simples fidèles.—Mauvais catholiques, que ces premiers chrétiens ! n'est-ce pas ?.....

Mais revenons à ce premier rang de Pierre sur la liste des apôtres : St. Pierre n'y est pas toujours. Dans l'Épître aux Galates II, 8, 9, ce n'est pas lui qui est nommé le premier, mais Jacques. " Jacques, dit St. Paul, Céphas et Jean, qui sont regardés comme les colonnes. " Et dans ce même endroit Pierre figure si

peu comme supérieur à Paul, qu'il est dit qu'on donna à ce dernier la main d'association, et qu'on se partagea la tâche. Que dis-je? St. Pierre posséda si peu la prématie, que Paul le tance et le reprend vivement pour avoir donné à l'Eglise une fausse impulsion! Où est le prince? où est le St. Père? où est la tiare?

On dira encore que c'est Pierre qui parait le plus, et presque seul, dans les premiers jours de l'Eglise: que c'est lui qui propose de remplacer Judas; lui qui tient le grand discours qui se fit le jour de la Pentecôte; lui qui, avec Jean, fait une des premières guérisons miraculeuses; lui qui prêche ensuite; qui est mis en prison; délivré par un ange; et autres choses semblables.

Mais que prouve tout cela? que Pierre était un des apôtres les plus distingués? Personne ne l'a jamais nié. Mais ne peut-on pas être distingué entre des collègues, sans être aussitôt leur prince et leur maître? Vous autres de Rome, vous ne pensez jamais qu'à princes! Jésus n'a-t-il pas dit dans le 23ème de St. Matthieu, vers. 8 à 11, "Ne vous faites pas appeler maître ni docteur, ni père? D'ailleurs, c'est dans les premiers temps que les choses allaient ainsi; mais laissez venir Paul, je vous prie, et nous allons voir si Pierre occupe toujours le premier rang, regardez l'écriture et vous verrez que si Pierre parait beaucoup dans les Actes jusqu'au chapitre 12, les 16 suivants, jusqu'à la fin du livre sont consacrés en entier à St. Paul; et que dès ce moment Pierre n'est plus nommé dans le nouveau testament que 6 fois, tandis que St. Paul l'est, devinez! vous n'avez peut être pas compté? Cent cinquante-six fois. C'est quelque chose n'est-ce pas?

Pourquoi St. Pierre n'a-t-il jamais pris les titres que vous voulez lui donner? Il s'appelle apôtre, comme les autres; et même dans sa 1re Ep. v. 1, s'adressant aux anciens de l'Eglise, il leur dit: "Je prie les anciens qui sont parmi vous, moi qui suis ancien avec eux." Substituez comme votre église le fait, le mot de curé à celui d'ancien, et qu'avez-vous alors? Où est le prince? où est le pape?

Si vous alléguiez certains moments où Pierre figure avec un honneur particulier, on pourra toujours vous

opposer qu'il est le seul aussi qui se soit fait dire : "Arrière de moi Satan," Math. xvi, 23. Revendiquez-vous cette succession ?

Si vous dites que l'ombre de Pierre guérissait des malades, je vous réponds que des linges qui avaient touché le corps de Paul en faisaient autant, et chassaient les démons. Actes xix, 12.

S'il y a un apôtre dont il soit dit que "Jésus l'aimait," et qui ait été placé dans le sein de Jésus, ce n'est pas Pierre, mais Jean; (Jean xiii, 24.) Or n'est-ce pas quelque chose que d'avoir été le premier dans l'amour de Jésus ? Mais vous, vous aimez mieux l'empire !

Vous voyez donc MM. que St. Pierre n'avait pas été aussi éminent, aussi distingué, aussi prince parmi les autres apôtres que les papes nous le disent; et qu'on l'a dit, il est vrai de très bonne heure : la longueur d'une tradition n'ôte rien à sa fausseté, dès que cette fausseté est bien constatée; et vous conviendrez avec moi; d'après l'Écriture, que l'Église est fondée par excellence, non sur St. Pierre, mais sur Jésus-Christ; ensuite sur les prophètes; puis sur les apôtres en commun; et que s'il y a parmi ces derniers un apôtre excellent, c'est St. Paul, qui a travaillé beaucoup plus qu'eux tous : Vous entendez ? qu'eux tous (1 Cor. 15, 10.)

Voilà donc le premier examen que nous avons à faire sur la première partie de notre passage; il fallait en voir la valeur réelle quant à St. Pierre, c'est à dire rechercher ce que cet apôtre avait ou n'avait pas reçu.

Il nous reste maintenant à faire l'examen sur la question d'hérédité, c'est à dire à voir si les droits quelconques de l'apôtre étaient faits pour passer à d'autres; et je dis alors : Supposons que ces mots; "Tu es Pierre" signifiaissent beaucoup plus que nous n'avons vu; et que Pierre eut effectivement occupé dans l'Église une place, un rang, des privilèges uniques, est-ce que cette place, ce rang, ces privilèges devaient passer à d'autres ?

Ici il me semble que vous devez me céder le terrain encore plus vite que dans le cas précédent; car il n'y a pas, dans la déclaration de Jésus, un seul mot qui indique, qui permette même des successeurs ! Tu es

Pierre, toi!.... Qu'est-ce que cela fait pour vous ? Qu'est-ce que cela fait pour tout autre au monde ? Si nous venons de voir que Pierre devait, de son vivant, partager avec d'autres le mot : " sur cette pierre j'édifierai mon église," c'est qu'un passage positif nous y a obligés ; mais ici, qu'est-ce qui nous autorise à parler de successeurs ? Répondez moi ?

Vous direz que Jésus rattache à cette déclaration une promesse pour l'avenir : " *Et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ?*" Mais c'est précisément ce mot qui prouve que vous n'êtes pas des bases comme St. Pierre, car les bases se mettent en bas, au commencement, à l'origine de l'édifice ; on n'élève pas des fondements jusqu'à la coupole. Supposé donc que vous pussiez prouver que vous êtes successeurs de St. Pierre sous d'autres rapports, par ce seul mot vous prouveriez que vous ne l'êtes pas sous celui-ci.

Vous ne pouvez dire non plus que les papes soient successeurs de St. Pierre en sa qualité de prince des apôtres ; car nous venons de voir que cet apôtre n'avait rien eu de pareil à ce rang. Et d'ailleurs, s'il faut toujours vous réfuter à double, supposons que Pierre eut été prince, comment prouvez-vous que cette qualité dût passer à d'autres ?—Je me servirai d'une comparaison. Lorsque l'Empereur d'Autriche éleva M. de Metternich au rang de prince, direz-vous que ce mot décida qu'à l'avenir tout premier ministre d'Autriche serait prince comme lui ? Votre idée d'hérédité est donc absurde sous toutes ses faces : vous traitez ce mot de Jésus à Pierre comme une bouture qui en fait d'autres à son tour, et qu'on peut se transmettre d'ami en ami : tout cela est à lever les épaules. Je vous demanderai par conséquent : lorsque Jésus parlait à Pierre, parlait-il à d'autres que lui, parlait-il à des héritiers ? parlait-il à vous ? Dites oui, ou non !

SECONDE PARTIE DE LA DECLARATION.

Et les portes du lieu invisible ne précaudront point contre elle.

Je suppose que vous ne me demanderez pas une argumentation sur cette partie de notre texte. Pour que ce texte vous allât, il n'y manquerait, il est vrai, que le nom de Rome; mais ce nom n'y est pas. Or, qui a jamais dit que les portes de l'enfer dussent prévaloir contre l'Eglise de Jésus-Christ!

On dit quelques fois qu'il n'y a jamais eu d'autre église que celle de Rome qui ait revendiqué dès le commencement la succession apostolique; mais c'est faux: Nous revendiquons tous cette succession apostolique;—D'ailleurs ce n'est pas vrai que Rome ait toujours réclamé la principauté; les apôtres ne savaient ce que c'était que la principauté d'un siège sur le reste de l'église; s'il y avait eu alors quelque chose de pareil, c'est Jérusalem, et ensuite Antioche, qui auraient pu réclamer ce rang; et les sept premiers conciles généraux, jusqu'en 680, se sont tenus dans l'empire d'Orient par des évêques d'Orient. Il ne s'agit donc nullement de Rome pas même du Pape. Vous n'avez qu'à lire.

TROISIEME PARTIE DE LA DECLARATION.

Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel.

C'est ici, chose singulière! le passage favori de Rome; car des milliers et des milliers de catholiques ont fini par croire sincèrement que ce mot établissait invinciblement les prétentions de l'église latine; et peut être que vous, prêtres romains, êtes réjouis de me voir arriver à cette fameuse charte, dites vous, "des droits.

sacrés du St. Siège :” et dites en vous mêmes, nous verrons comment ce protestant s'en tirera ! Nous verrons....

Je dis donc que le droit (ou privilège, ou pouvoir, ou commission, comme on voudra l'appeler,) accordé ici en apparence à St. Pierre seul, a été donné en deux autres occasions différentes, à tous les disciples de Christ, et à eux seuls ; et en voici la preuve : ce sont des faits incontestables.

PREMIERE OCCASION

Nous lisons dans St. Jean, chap. 20, vers. 19 à 23. “Le soir de la résurrection,” nous dit l'évangéliste, “les portes du lieu où les disciples étaient assemblés à cause de la crainte qu'ils avaient des Juifs, étant fermées, Jésus vint, et se trouva au milieu d'eux, et leur dit : Que la paix soit avec vous !... Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie !” Pais il souffla sur eux, et leur dit : Recevez le St. Esprit ; à quiconque vous pardonnerez les péchés ils seront pardonnés, et à quiconque vous les retiendrez ils seront retenus.”

Comme on est unanime à convenir que ces dernières expressions sont parfaitement l'équivalent de celles qui furent adressées à St. Pierre je ne m'arrêterai pas à établir cette conformité ; et dès lors ma thèse est gagnée, du moins pour ce qui concerne un pape unique. Car mettons pour un instant les choses bien au dessous de la réalité !... Tandis que nous allons voir que les disciples dont il est question n'étaient pas seulement les onze apôtres, mais une société composée des onze réunis à d'autres disciples, supposons pourtant pour le moment qu'il n'y eut ici que les onze : encore voilà-t-il onze apôtres qui ont le pouvoir des clefs ! or, pourquoi ne donnez-vous pas à chacun d'eux un successeur comme à Pierre ? Pourquoi ? dites-moi pourquoi ? Comment se fait-il que vous n'ayez qu'un pape ?

C'est pour répondre à cette terrible difficulté qu'

à dit que les apôtres avaient transmis le pouvoir des clefs au seul clergé, c'est à dire aux évêques et aux anciens ; puis, qu'on a placé ces derniers sous une seule direction, au moyen de la théorie que Pierre était chef et président du sacré collège. Or, nous venons de voir déjà que cette dernière assertion est destituée de tout fondement quelconque ; et quant à celle qui place la fonction dont il s'agit, celle de pardonner ou de retenir les péchés dans les mains du clergé, observez qu'on a toujours donné la chose comme admise, et que jamais on n'a même essayé d'en fournir aucune preuve ; de sorte que s'il y a ici quelques difficultés pour celui qui attaque les prétentions de Rome, c'est qu'il n'a pas même de faux raisonnements à combattre ; ici Rome et les siens ne raisonnent pas ; ils se bornent à affirmer ; de sorte qu'il suffirait de nier tout simplement pour être déjà dans son droit. Mais nous pouvons cependant faire mieux ; et pour mettre la vérité dans tout son jour, je vais montrer que le pouvoir dont il s'agit appartient à tous les fidèles.

Pour cela recherchons à qui Jésus-Christ parle ici. La preuve qu'il ne s'agit pas, dans cet endroit, des apôtres seuls, se trouve dans un récit de St. Luc (ch. 24.) qui se rapporte au même moment et au même événement que celui qui est rapporté par St. Jean. Luc, après avoir raconté l'histoire de la résurrection, histoire dans laquelle on voit que les femmes étant venues du sépulcre racontèrent tout ce qu'elles avaient vu, non seulement aux onze, mais encore à tous les autres disciples réunis avec eux, (vers. 9.) ; il nous rapporte l'entrevue de deux disciples d'Emaus avec Jésus, entrevue qui eut lieu dans l'après-midi du même jour ; puis il nous montre ces deux disciples revenant à Jérusalem le même soir, par conséquent le même soir que celui dont nous parle St. Jean. Or de qui se composait la société de ce soir-là ? — Les deux disciples nous dit St. Luc (vers. 33.) retournèrent à Jérusalem, où ils trouvèrent réunis les onze et ceux qui étaient avec eux. Et comme ils s'entretenaient ensemble, Jésus lui-même se présenta au milieu d'eux et leur dit : la paix soit avec vous !

Vous voyez donc, Messieurs, que c'est absolument la même apparition, la même s'ance, la même salutation, la même société que celle dont nous parle St. Jean. Or d'après Jean xx. 19. 21. c'est à tous ceux qui étaient présents que Jésus donna le St. Esprit, avec le pouvoir, ou plutôt, la fonction de remettre ou de garder les péchés. Donc ce n'est plus à St. Pierre seul, ce n'est plus même aux apôtres seuls, ce n'est nullement aux prêtres ni aux évêques, c'est aux disciples, aux fidèles, aux chrétiens, mais à tous les chrétiens, et à eux seuls que sont remises les clefs du ciel. N'est-il pas vrai Messieurs ? vous ne pouvez le nier ; car encore ici il n'y a qu'à lire.

Ce sujet mériterait d'être traité plus au long, mais je passerai au second cas, par lequel je vais vous montrer, que cette première, ou la même fonction, est encore confiée à tous les croyants.

SECONDE OCCASION.

Si je dis que ce second travail est encore plus facile que le précédent c'est qu'ici ni les apôtres, ni Pierre, ni le clergé, ne sont même indiqués par le nom de leur charge.

Math. xviii, 15 à 18. Notre Sauveur dit un jour à ses disciples : " Si ton frère a péché contre toi, va, et reprends-le entre toi et lui seul ; s'il ne t'écoute pas, prends encore une ou deux personnes.... Et s'il ne daigne pas les écouter, dis-le à l'Eglise ; que s'il ne daigne pas écouter l'Eglise, regarde-le comme un païen et un péager." puis notre Seigneur ajoute immédiatement : " Je vous dis en vérité que tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel."

Vous remarquerez que nous avons ici mot pour mot la parole adressée à St. Pierre ; et que je pourrais aussitôt sans aller plus loin, répéter mon observation précédente. Mettons pour le moment les choses bien au-dessous de la réalité : supposons que Jésus n'eût parlé ici qu'aux onze : encore aurions-nous la onze apôtres

qui auraient reçu le pouvoir des clefs. Pourquoi donc, dirais-je encore, ne donnez-vous pas à chacun d'eux un successeur spécial comme à Pierre ? Pourquoi ?... Vous ne pouvez le dire ! Donc, Pierre n'est pas le seul à qui les clefs du royaume des cieux aient été remises. Mais vous allez être convaincu, ou confondu bien plus évidemment encore.— En effet la preuve qu'en parlant des disciples, l'évangéliste, ou plutôt notre Sauveur, avait ici en vue les fidèles en général et ceux de tous les âges, cette preuve jaillit de tous côtés : la généralité de la règle dont il s'agit, la nature du cas, tout montre jusqu'à l'évidence que ce n'est pas pour le cas seulement d'une dispute entre les douze que Jésus a donné le précepte dont il est question ; et, pour couper court à tout, c'est l'église de Rome la toute première, qui a proclamé depuis tant de siècles, que cette déclaration de Jésus s'appliquait à l'Eglise, en répétant sans cesse, *que celui qui n'écoute pas l'Eglise, est un païen et un publicain*. Bien.— Elle invoque donc le passage actuel : seulement elle arrache l'autorité dont il s'agit des mains de l'Eglise, pour la donner aux conducteurs de l'Eglise ; voilà le grand point de la question.

Or de quel droit faire cet échange d'attribution ? De quel droit confondre l'Eglise avec ses chefs, et le peuple avec ses conducteurs ?... Un frère offensé doit aller d'abord à l'offenseur seul ; s'il ne réussit pas, il doit prendre deux arbitres ; si le second moyen échoue, il doit dire son cas à l'Eglise (*c'est-à-dire à l'assemblée des fidèles*), mais à quelle Eglise ?— Catholiques du monde entier ? Prêtres, évêques et docteurs, archevêques et papes je vous le demande ici devant Dieu et devant vos consciences ! A quelle Eglise, d'après ce passage, le fidèle doit-il porter ses différends avec un de ses frères, s'il ne peut les arranger par des voies plus pacifiques ?... Je vous tiens sur le fait, la question est imminente, et vous ne pouvez dévager ? Vous n'osez me dire que c'est devant l'Eglise universelle ; ni même devant un concile œcuménique, ni devant un concile quelconque qu'il doit porter sa plainte. Devant quelle Eglise donc doit-il la porter ?... Evidem-

ment, puisqu'il s'agit ici d'Eglise, c'est devant un troupeau particulier ; car il saute aux yeux que notre Sauveur veut augmenter à chacune des instances le nombre des arbitres ou juges ; car il n'y a pas un seul exemple dans l'Écriture où l'on voie le mot *Eglise* désigner seulement les conducteurs de l'Eglise où même un prêtre seul.—Donc c'est à chaque troupeau, à chaque cercle particulier de fidèles (mais de vrais disciples de Christ) qu'est faite la déclaration qui suit immédiatement après, que leur avis conciliateur, leur sentence, leurs actes faits en la présence de Dieu et sous l'influence du St. Esprit, seront sanctionnés dans le ciel : c'est à eux qu'il est dit. " Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel." N'est-il pas vrai ?—Et je dis alors, où est Pierre ? où sont les papes ? où sont les prétentions de votre clergé ?—Voilà la vérité.

Et voici le mensonge.—Bien loin d'en rester à ce sens du passage qui nous occupe, car ceci n'est pas même une interprétation, c'est le sens pur et simple des paroles de notre Sauveur, qu'ont fait les prêtres ? n'importe l'époque où ils ont commencé ; car c'est du temps même des apôtres que l'ennemi semait de l'ivraie dans le champ de Dieu.. Arbitrairement, et sans la moindre preuve, ou plutôt contre l'évidence, comme on le voit, ils ont pris entre leurs seules mains ces clefs placées dans celles de tous les disciples ; ils ont appelé *Eglise de Dieu* une assemblée de quelques centaines d'ecclésiastiques, dont plusieurs, très souvent, n'étaient pas même des disciples du Sauveur ; puis pour couronner cet édifice d'absurdités, ils ont été appliquer à l'Eglise faisant des dogmes, une promesse de sanction divine qui n'est faite qu'à des fidèles jugeant un différend entre deux frères ! Sans doute ils ont argumenté ici à plus forte raison, à fortiori, comme on dit, si une Eglise particulière, ont-ils pensé, peut porter des sentences sur un obscur démêlé, à combien plus forte raison ses conducteurs auront-ils l'infaillibilité pour décider des doctrines ! Cet homme a pu bâtir une cabane : donc il pourra bien bâtir une montagne

qui est plus grosse. Ou pour nous rapprocher d'avantage du cas réel : un certain nombre de disciples de Jésus-Christ, pourront décider d'une difficulté entre deux frères : donc trois ou quatre prêtres inconvertis, pourront bien enseigner au monde entier ce qu'il doit croire, puis sauver ou damner éternellement comme il leur plaira, à plus forte raison.

Nous nageons donc dans les absurdités : et tandis qu'il s'agit dans l'Évangile d'une église particulière et d'un démêlé entre deux frères, les prêtres nous y mettent l'Église universelle ; passent ensuite, sans transition, de cette idée à celle des directeurs de l'Église, rangent tous ceux-là sous l'empire d'un seul homme ; occupent leur Église de dogmes : et enfin révéntent de l'infailibilité, dans les points les plus spirituels, des assemblés souvent composées d'hommes vendus au péché, des conciles qui ont pu mériter, comme celui d'Ephèse en 449, où l'on finit par se battre à coup de bâtons, le nom de conciles de brigands ! — Ou pour considérer la chose sous un dernier point de vue, un prêtre Italien, Mr. Cappellari, par exemple, eût pu, dans le temps lancer sur la Suisse ou sur la France cinq cent mille fanatiques pour tout y mettre à feu et à sang, parceque les habitans de ces contrées n'auraient pas voulu invoquer la vierge Marie ou embrasser telle autre superstition : le tout en vertu d'un passage qui promet aux brebis du Seigneur qu'elles seront dirigées par le bon berger dans tous leurs pas, aussi longtemps qu'elles lui seront fidèles !....

Monstrueuses fictions ! amas de folies ! quel front d'airain, ou quel cœur stupide faut-il pour vous soutenir !....

Voilà donc la question du pouvoir des clefs, entièrement éclaircie, et nous avons acquis la certitude que dans les trois déclarations de notre Sauveur à ce sujet, (celle à Pierre et les deux autres aux disciples), il ne s'agissait nullement d'un pouvoir de perdre et de sauver, qui eut été donné aux hommes, et bien moins d'une attribution spéciale de quelques individus, ce qui met à néant l'argument que Rome a tiré du passage en question.

Toutes les fois que le Seigneur parle de ses disciples, il en parle, comme de tout ce qui regarde son œuvre, avec grandeur, avec solennité; parce qu'il avait du vrai fidèle l'idée que nous en donne tout le Nouveau Testament: Celui qui est né de Dieu ne vit point dans le péché (1 Jean 3, 6, 9.) Il marche dans la lumière comme Dieu est lui-même lumière. (1 Jean 1, 6 et 7.) Il cherche les choses qui sont en haut, et non celles qui sont sur la terre; il est mort au monde, et le monde est mort pour lui. Toutes choses, pour lui, sont faites nouvelles; sa conversation est dans les cieux.

L'Apôtre St. Pierre, celui dont on a voulu faire l'appui du pouvoir sacerdotal dans l'Eglise, nous montre dans tous les fidèles; une "sacrificature royale," dont les fonctions sont d'annoncer les vertus de celui qui les a appelés des ténèbres à sa merveilleuse lumière. 1re Pier. ii, 9. Jésus-Christ le Roi de l'Eglise bien loin d'établir sur elle des dominateurs, a dit à ses disciples: "Il n'en sera pas parmi vous comme chez les nations, mais pour vous, vous êtes tous frères," Matt. 20 et 23. Et tout le Nouveau Testament parle dans ce sens.

Qu'y a-t-il donc de si singulier que, dans les passages que nous avons examinés, notre Sauveur ait promis le St. Esprit non seulement aux apôtres, mais à tous les disciples qui étaient avec eux? Ne sont-ce pas tous les disciples qui sont le sel de la terre? (Matt. v. 13.) les disciples qui sont la lumière du monde, eux qui doivent briller comme des flambeaux dans le monde, en y portant la parole de vie? ...en y portant la parole de vie?...Phil. ii, 15. Quand le St. Esprit fut répandu d'une manière visible et extraordinaire, ce ne furent point les apôtres seuls qui le reçurent: quand St. Pierre parla à la famille de Corneille, le St. Esprit descendit sur tous ceux qui l'écoutaient, Acte x, déjà dès l'époque où Jésus conversait encore visiblement avec ses disciples, il leur annonça que le St. Esprit viendrait sur tous ceux qui croiraient en lui. (Jean viii, 32.)

Bien loin donc que les vrais fidèles doivent être subordonnés, comme un troupeau stupide à leurs conducteurs spirituels, ils forment, au contraire, avec eux une armée de prédicateurs, et avec eux ils sont les pasteurs et les guides du monde!

Voilà ce que Jésus promet à tous les siens, ou plutôt ce qu'il leur donne dans une multitude de déclarations,

et en particulier dans la première de celle que nous avons remarquées (Jean xx.) Relisez cet endroit, et vous n'y verrez ni plus ni moins que cette grande et sainte commission : car c'est en effet une commission, bien plus qu'un droit ou qu'un pouvoir qui leur est donné dans cette déclaration célèbre. Allez ! leur dit-il, annoncer ce que vous avez vu, ouï, contemplé et touché de vos propres mains concernant la vie éternelle ! Proclamez en mon nom le salut et le pardon des péchés à toute créature : dites à toute âme d'homme que celui qui croit au Fils a la vie, mais que la colère de Dieu demeure sur celui qui n'y croit pas. (Jean iii, 36.) Lorsque quelqu'un ne vous recevra point, et n'écouterà pas vos paroles, secouez en partant la poudre de vos pieds en témoignage contre eux. Matt. x.

Prêchez en mon nom la conversion, et la remission des péchés. (Luc xxiv.) Celui qui aura cru, et qui aura été baptisé, sera sauvé ; mais celui qui n'aura pas cru, sera condamné. Marc. xvi, 16.

Ecoutez les apôtres et ils vous apprendront comment ils ont remis et retenu les péchés.

Repentez-vous, disent-ils, convertissez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour obtenir le pardon de ses péchés ; et vous recevrez le don du St. Esprit. (Actes 2, 38.) Amendez-vous et vous convertissez, afin que vos péchés soient effacés. (Actes 3, 19.) Crois au Seigneur Jésus et tu seras sauvé. (Actes 16, 31.) Nous sommes ambassadeurs pour Christ, et c'est comme si Dieu vous exhortait par notre ministère ; nous vous supplions donc, pour l'amour de Christ, de vous réconcilier avec Dieu. Car il a fait celui qui n'avait pas connu le péché, être péché à notre place, afin que nous fussions justice de Dieu en lui ; car Dieu a mis en nous la parole de la réconciliation. (2d Cor. v.) Il y a un seul législateur qui peut sauver et qui peut perdre, mais toi, qui es tu, qui juges les autres ? (Jacq. iv, 12.)

Après ce discours, MM. les pasteurs dirent qu'ils avaient des malades à visiter et qu'ils ne pouvaient rester plus longtemps, qu'ils répondraient par écrit, si je voulais bien leur en remettre la copie. J'attends donc cette réponse, et je prie le Seigneur de répandre sur ce petit écrit sa sainte bénédiction, de donner à ceux qui y répondront, la lumière de son St. Esprit pour leur faire la grâce de sonder les Ecritures avec impartialité et d'agir comme étant en la présence de celui qui sonde les cœurs et qui éprouve les reins. Amen !



us avons
vous n'y
ate com-
ien plus
us cette
ncer ce
de vos
oclamez
à toute
ui croit
ure sur
uelqu'-
s paro-
témoi-

ion des
i aura
as cru,

nment

et que
Christ,
cevrez
ous et
ffacés.
is sau-
s pour
notre
ur de
celui
place,
Dieu
or. v.)
t per-
, 12.)
es ma-
qu'ils
copie.
andre
y ré-
grâce
étant
ve les.



